



CONDITIONS GENERALES SDSL

Dernière version en date du 14/12/2010

DEFINITIONS

Accès Internet : Service permettant au Client d'accéder au réseau Internet.

XDSL : Technologie permettant l'utilisation du réseau téléphonique pour accéder au réseau Internet à haut débit.

ARCEP : Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes

Client : Personne physique ou morale, professionnel de droit privé ou public, signataire des conditions contractuelles générales de OVH TELECOM pour tout service souscrit auprès de la société OVH TELECOM.

Caution : Somme versée par le Client à OVH TELECOM à titre de garantie en contrepartie de la mise à disposition par OVH TELECOM des matériels choisis par le Client pour son accès SDSL.

Documentation : OVH TELECOM met à la disposition du Client un ensemble d'outils et documentations accessibles sur le site OVH.

Frais de mise en service : Frais facturés au Client par OVH TELECOM lors de la création et de l'activation du Service.

Incident : Problème ou dysfonctionnement rencontré sur le Service et relevant de la responsabilité d'OVH. Sont considérés comme relevant de la responsabilité d'OVH les causes suivantes : problème matériel, réseau, électrique ...

Infogérance : Prestation spécifique réalisée par OVH à la demande du Client et faisant l'objet d'une facturation.

Interface de gestion : Espace "Manager" accessible sur le site OVH par le Client après identification par l'entrée de son identifiant client et mot de passe correspondant.

Service : Désigne l'ensemble des services fournis par OVH conformément aux contrats souscrits par le Client.

Site OVH : Site de la société OVH accessible depuis le réseau internet à l'adresse <http://www.ovh.com>

Les présentes sont conclues entre :

- La société GFK, SAS, société de droit français, élisant domicile 2 rue Kellermann 59100 Roubaix, inscrite au RCS de Roubaix au numéro B 442 662 664, représentée par M. KLABA, exerçant sous l'enseigne OVH TELECOM ci-dessous nommée OVH TELECOM,

- et entre toute personne physique ou morale, professionnel de droit privé ou de droit public, domicilié dans la métropole lilloise, éligible aux offres SDSL d'OVH TELECOM et souhaitant souscrire aux offres SDSL de la société OVH TELECOM, ci-après nommée le Client.

ARTICLE 1 : APPLICATION ET OPPOSABILITE DES CONDITIONS GENERALES DE FOURNITURE D'UN ACCES SDSL.

Les présentes conditions générales sont applicables à toute souscription d'un accès SDSL auprès d'OVH TELECOM. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de prestations. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de OVH TELECOM, prévaloir sur les présentes conditions générales. Toute clause contraire posée par le Client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à OVH TELECOM, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à la connaissance de cette dernière.

Le fait qu'OVH TELECOM ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes conditions générales ou particulières et/ou tolère un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes conditions contractuelles ne peut être interprété comme valant renonciation par OVH TELECOM à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

ARTICLE 2 : OBJET

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions techniques et financières dans lesquelles OVH TELECOM s'engage à fournir au Client via son infrastructure, un accès Internet de type SDSL.

OVH TELECOM assure la connexion du site du Client au réseau Internet par le biais d'équipements spécifiques mis à disposition par OVH TELECOM au Client sous réserve du paiement de la caution et installés sur le site de ce dernier.

OVH TELECOM rappelle au Client qu'il s'agit d'une BETA-TEST, c'est-à-dire une période de pré-commercialisation visant à tester la mise en place et le développement technique des futures offres SDSL de OVH TELECOM. A ce titre, le Client est averti que le Service peut connaître des modifications, perturbations, dysfonctionnement et qu'à ce titre il garantit OVH TELECOM contre toute réclamation ou recours.

Le Client reconnaît expressément que OVH TELECOM ne participe aucunement au sens des présentes à la conception, au développement, et à la réalisation de l'infrastructure Internet du Client et de ses outils informatiques de gestion et d'administration.

ARTICLE 3 : ASSISTANCE

3-1 outils et documentations fournis par OVH TELECOM

OVH TELECOM met à la disposition du Client un ensemble d'outils et documentations accessibles à l'adresse suivante : <http://www.ovh.com/fr/espaceclients/>.

Cette page contient également les coordonnées permettant de prendre contact avec le personnel d'OVH TELECOM.

OVH TELECOM met à la disposition du Client sur cette page :

- Un ensemble de documentations et guides techniques permettant une meilleure compréhension et utilisation du Service, (« Documentation ») ;
- Des outils de communication permettant de connaître l'état des installations d'OVH TELECOM ;
- Des interfaces permettant de visualiser en temps réel l'état du réseau d'OVH TELECOM;
- Un forum accessible à l'adresse <http://forum.ovh.net> ;
- Les coordonnées permettant de contacter l'Assistance technique d'OVH TELECOM;
- Un formulaire de déclaration d'Incident ;
- Les coordonnées du service Infogérance pour la réalisation de prestations complémentaires faisant l'objet d'une facturation distincte (infogérance, intervention spécifique...).

Vérifications préalables :

En cas de dysfonctionnement du Service, il appartient au Client de consulter la Documentation et d'effectuer les tests techniques proposés par OVH TELECOM sur la page suivante <http://www.ovh.com/fr/espaceclients/>. A défaut de résolution du dysfonctionnement rencontré, il appartient au Client de déclarer l'incident auprès des services d'OVH TELECOM.

3-2 Procédure de déclaration d'Incident :

Pour déclarer un Incident, le Client doit remplir le formulaire spécifique disponible sur le site puis dans son interface de gestion dans laquelle il sera en mesure de retrouver les précédents tickets contenant les échanges électroniques entre le Client et OVH TELECOM.

Il appartient au Client de remplir le formulaire proposé à l'adresse <http://www.ovh.com/fr/espaceclients> et de communiquer dans ce cadre à OVH TELECOM le maximum d'informations sur son problème pour permettre la bonne réalisation du Diagnostic.

A cette fin, le Client autorise expressément OVH TELECOM et son personnel, à se connecter à son Service et à effectuer toute opération nécessaire à l'élaboration du Diagnostic tant au niveau matériel que logiciel.

A ce titre, OVH TELECOM se réserve le droit de refuser toute intervention si elle constate lors de ses recherches que le Client utilise le Service en violation des conditions générales et particulières d'OVH TELECOM ou des lois et règlements en vigueur.

L'ensemble des échanges entre les parties et notamment les échanges électroniques et conversations téléphoniques feront foi de l'engagement du Client à l'intervention d'OVH TELECOM.

3-3 Prise en charge de l'Incident et élaboration du Diagnostic

Dans le cadre de cette procédure de déclaration d'Incident, OVH TELECOM sera amenée à effectuer un Diagnostic de manière à rechercher l'origine et la cause du dysfonctionnement rencontré. Si dans le cadre de ses recherches, OVH TELECOM détermine que le dysfonctionnement est un Incident c'est-à-dire qu'il relève de la responsabilité d'OVH TELECOM, le coût afférent à la réalisation du Diagnostic sera entièrement assumé par OVH conformément aux termes contractuels applicables au Service.

A contrario, si le diagnostic fait apparaître que l'Incident rencontré par le Client ne relève pas d'une responsabilité d'OVH TELECOM ou que son existence ne peut être confirmée, le temps passé par OVH TELECOM dans la réalisation du Diagnostic sera facturé au Client sur une base forfaitaire au tarif consultable sur le site OVH TELECOM à l'adresse <http://www.ovh.com/fr/espaceclients/> et tel que rappelé lors de la déclaration d'Incident du Client.

Dans l'hypothèse où OVH TELECOM ne parviendrait pas à identifier l'origine ou la cause du Dysfonctionnement, Les recherches relatives à l'établissement du Diagnostic ne seront pas facturées au Client si OVH TELECOM pas en mesure d'identifier la cause du dysfonctionnement ou si OVH TELECOM n'est pas en mesure de communiquer un devis au Client pour la correction du dysfonctionnement.

De même, le Diagnostic ne sera pas facturé au Client, lorsque OVH TELECOM ne sera pas en mesure de communiquer un devis pour la résolution du dysfonctionnement.

Le Client s'engage à ne pas recourir abusivement à l'Assistance. OVH TELECOM se réserve le droit de refuser la prise en charge d'une demande du Client si son comportement ou la fréquence de ses demandes sont de nature à dérégler le fonctionnement normal du service d'Assistance.

3-4 Résolution du Dysfonctionnement

A l'issue du Diagnostic, OVH TELECOM communiquera la cause du dysfonctionnement et orientera le Client vers les solutions techniques à apporter pour la résolution du problème rencontré.

Dans la mesure où le Dysfonctionnement ne relèverait pas de la responsabilité d'OVH, OVH TELECOM fera parvenir au Client un devis correspondant au coût des opérations de résolution si le Client souhaite qu'OVH TELECOM prenne en charge la résolution de son problème.

A ce titre OVH TELECOM rappelle qu'elle n'est soumise qu'à une obligation de moyen

3-5 Conditions de règlement

La tarification de base au devis est rappelée à l'adresse suivante <http://www.ovh.com/fr/espaceclients>. Les sommes dues seront facturées le mois suivant à la

date anniversaire mensuelle du Service ayant fait l'objet de la mesure d'assistance technique. En cas de renouvellement mensuel du Service, l'ensemble des sommes dues relatives à ce service y compris au titre de l'assistance technique sera facturé. Aucune nouvelle intervention n'aura lieu si le règlement de l'intervention précédente n'a pas été honoré.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE REALISATION ET DE FACTURATION DES PRESTATIONS

Le Client indique lors de sa commande le numéro de téléphone correspondant à la ligne téléphonique pour laquelle il souhaite que soit installé l'accès SDSL. OVH TELECOM vérifiera l'éligibilité de la ligne du Client avec ses offres SDSL et communiquera dans la mesure du possible les débits et le coût de l'abonnement mensuel correspondants.

OVH TELECOM commence la procédure de mise en place de l'accès SDSL du Client à compter de la validation du Bon de commande rempli par le Client, du paiement correspondant, des documents justificatifs requis le cas échéant ainsi que de l'autorisation de prélèvement dûment remplie par le Client. OVH TELECOM accusera réception au Client du Bon de commande, du paiement, et l'informerá par courrier électronique de l'état d'avancement de la configuration de son service.

Dans l'hypothèse où le Client ne disposerait pas d'une ligne disponible pour permettre l'installation d'un accès SDSL sur son site, OVH prendra contact avec l'opérateur historique pour qu'une ligne téléphonique puisse être créée sur le site du Client. OVH TELECOM ne saurait garantir l'ouverture de la ligne téléphonique, l'opérateur pouvant refuser l'ouverture de la ligne.

Le Client choisira s'il souhaite qu'OVH TELECOM procède au dégroupage total ou partiel de sa ligne. Dans le cadre d'un dégroupage partiel, le Client demeure soumis au coût d'abonnement mensuel facturé par l'opérateur historique.

La mise en place d'un accès SDSL peut entraîner la résiliation de la ligne téléphonique souscrite par le Client auprès d'un autre opérateur ainsi que l'intégralité des services qui y sont attachés.

L'accusé de réception de la commande constitue une condition de formation du contrat entre les parties. Le contrat sera réputé conclu à l'issue de cet envoi. La mise à disposition effective de l'accès SDSL détermine la date initiale à laquelle la facturation prendra effet.

Le Client sera ensuite facturé mensuellement pour sa connexion SDSL, le paiement sera effectué par prélèvement automatique sur le compte bancaire indiqué par le Client lors de sa souscription en début de chaque mois.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'EXPLOITATION

OVH TELECOM s'engage à tout mettre en oeuvre pour assurer la permanence, la continuité et la qualité des services qu'elle propose, et souscrit à ce titre une obligation de moyens ; en

conséquence, OVH TELECOM s'efforcera d'offrir un accès Internet de qualité 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Le Client reconnaît par les présentes que les fluctuations de la bande passante et les aléas des différents fournisseurs d'accès sont des éléments pouvant entraîner une discontinuité de service indépendante de la volonté d'OVH TELECOM et extérieure à ses moyens techniques tels que définis à l'article 8 des présentes.

OVH TELECOM informe le Client que les débits de son accès SDSL sont annoncés pour un débit maximum mais ne sont en aucun cas garantis par OVH TELECOM. En effet ils peuvent varier selon la distance entre le site du Client et le NRA (Nœud de Raccordement Abonnés, et en fonction de l'affaiblissement de la paire de cuivre disponible sur le site du Client.

Dans le cadre de la Beta-Test, OVH TELECOM ne garantit aucun délai de livraison du Service.

ARTICLE 6 : INFORMATION DU CLIENT ET CONFORMITE DU SERVICE

Le Client reconnaît avoir vérifié l'adéquation du Service à ses besoins et avoir reçu de OVH TELECOM toutes les informations et conseils qui lui étaient nécessaires pour souscrire au présent engagement en connaissance de cause.

Il appartient au Client de vérifier le bon fonctionnement de son matériel et de s'assurer qu'il lui permet de bénéficier d'un service de qualité.

S'agissant d'une période de Beta-Test, le Client reconnaît que le Service peut rencontrer des dysfonctionnements lors de la phase de test et pour toute la durée de la Beta-Test.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DE OVH TELECOM

OVH TELECOM s'engage à apporter tout le soin et la diligence nécessaires à la fourniture d'un service de qualité conformément aux usages de la profession et à l'état de l'art. OVH TELECOM s'engage à :

7.1. Assurer la disponibilité de l'accès SDSL du Client. En cas de nécessité, OVH TELECOM pourra procéder à des interventions de maintenance préventive ou d'urgence (pouvant dans certains cas entraîner une interruption du Service). OVH TELECOM informera alors auparavant, dans la mesure du possible, le Client dans un délai raisonnable en l'informant de la nature et de la durée de l'intervention, afin que le Client prenne ses dispositions.

7.2. Intervenir dans les meilleurs délais en cas d'incident relevant de sa responsabilité.

7.3. Assurer le maintien au meilleur niveau de la qualité de ses outils.

7.4. OVH TELECOM permet l'accès Internet depuis les équipements terminaux situés sur le site du Client. A ce titre, OVH TELECOM ne garantit la livraison du service qu'à compter de la prise téléphonique, dès lors que la connectique des équipements incombe au Client. Il

appartient également au Client de vérifier le bon fonctionnement de son matériel et de s'assurer qu'il lui permet de bénéficier d'un service de qualité.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DE OVH TELECOM

OVH TELECOM est responsable, selon les règles du droit civil, des services fournis au Client. OVH TELECOM s'engage à mettre tous ses moyens en oeuvre pour assurer dans des conditions optimales les services au Client, sauf dans l'hypothèse où une interruption du Service est expressément demandée par une autorité administrative ou juridictionnelle compétente.

Il est rappelé qu'OVH TELECOM n'intervient pas dans la connexion physique des équipements du Client, il appartient au Client de se conformer aux recommandations de OVH TELECOM lors de la connectivité des équipements terminaux.

OVH TELECOM ne saurait en aucun cas voir sa responsabilité engagée en cas de défaillance ou problème technique rencontrés par le Client sur ses équipements suite aux interventions effectuées par lui-même, son personnel, ses sous-traitants.

En outre, la responsabilité de OVH TELECOM ne sera pas engagée :

Si l'exécution du contrat, ou de toute obligation incombant à OVH TELECOM au titre des présentes, est empêchée, limitée ou dérangée du fait d'incendie, explosion, défaillance des réseaux de transmission, effondrement des installations, épidémie, tremblement de terre, inondation, panne d'électricité, guerre, embargo, loi, injonction, demande ou exigence de tout gouvernement, grève, boycott, ou autre circonstance hors du contrôle raisonnable de OVH TELECOM ("Cas de Force Majeure"), alors OVH TELECOM, sous réserve d'une prompt notification au Client, devra être dispensée de l'exécution de ses obligations dans la limite de cet empêchement, limitation ou dérangement, et le Client sera de la même manière dispensé de l'exécution de ses obligations dans la mesure où les obligations de cette partie sont relatives à l'exécution ainsi empêchée, limitée ou dérangée, sous réserve que la partie ainsi affectée fasse ses meilleurs efforts pour éviter ou pallier de telles causes d'inexécution et que les deux parties procèdent avec promptitude dès lors que de telles causes auront cessé ou été supprimées. La partie affectée par un Cas de Force Majeure devra tenir l'autre partie régulièrement informée par courrier électronique des pronostics de suppression ou de rétablissement de ce Cas de Force Majeure.

Si les effets d'un Cas de Force Majeure devaient avoir une durée supérieure à 30 jours, à compter de la notification du cas de force majeure à l'autre partie, le contrat pourra être résilié de plein droit à la demande de l'une ou l'autre partie, sans droit à indemnité de part et d'autre, soit encore du fait du Client, notamment dans les cas ci-après :

- arrêt du Service pour force majeure,
- détérioration de l'application,
- mauvaise utilisation des terminaux par le Client ou par sa Clientèle, faute, négligence, omission ou défaillance de sa part, non-respect des conseils donnés,
- destruction partielle ou totale des informations transmises ou stockées à la suite d'erreurs imputables directement ou indirectement au Client,

Par suite, compte tenu du haut degré de technologie mis en oeuvre pour l'exécution du Service objet du présent contrat, OVH TELECOM est tenu à une obligation de moyens et s'engage à apporter tout le soin raisonnablement possible à l'exécution du Service. OVH TELECOM ne pourra être tenue responsable du contenu des informations, du son, du texte, des images, éléments de forme, données accessibles sur les sites hébergés sur le (ou les) serveur du Client, transmises ou mises en ligne par le Client et ce à quelque titre que ce soit.

OVH TELECOM ne saurait être tenu pour responsable du non-respect total ou partiel d'une obligation et/ou défaillance des opérateurs des réseaux de transport vers le monde Internet et en particulier de son ou ses fournisseurs d'accès.

Les réparations dues par OVH TELECOM en cas de défaillance du Service qui résulterait d'une faute établie à son encontre correspondront au préjudice direct, personnel et certain lié à la défaillance en cause, à l'exclusion expresse des dommages indirects.

En aucun cas, OVH TELECOM ne pourra être tenu responsable des préjudices indirects, c'est à dire tous ceux qui ne résultent pas directement et exclusivement de la défaillance partielle ou totale du Service fourni par OVH TELECOM, tels que préjudice commercial, perte de commandes, atteinte à l'image de marque, trouble commercial quelconque, perte de bénéfices ou de Clients (par exemple, divulgation inopportune d'informations confidentielles les concernant par suite de défectuosité ou de piratage du système), pour lesquels le Client sera son propre assureur ou pourra contracter les assurances appropriées. Toute action dirigée contre le Client par un tiers constitue un préjudice indirect et par conséquent, n'ouvre pas droit à réparation. En tout état de cause, le montant des dommages et intérêts qui pourraient être mis à la charge de OVH TELECOM, si sa responsabilité était engagée, sera limité au montant des sommes effectivement versées par le Client à OVH TELECOM et/ou facturées au Client par OVH TELECOM et/ou au montant des sommes correspondant au prix de la prestation, pour la part du Service pour laquelle la responsabilité de OVH TELECOM a été retenue. Sera pris en considération le montant le plus faible de ces sommes.

Le Client reconnaît qu'aucune stipulation des présentes ne le dégagera des obligations de payer tous les montants dus à OVH TELECOM au titre des présentes.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DU CLIENT

Le Client s'engage à communiquer et à justifier à OVH TELECOM ses coordonnées, lieu de résidence et informations bancaires exactes ainsi qu'à procéder à leur mise à jour régulièrement.

Il appartient au Client de transmettre des informations valides permettant son identification.

Il s'engage à communiquer les documents à jour dès que nécessaire (déménagement, changement de domiciliation bancaire...).

Le Client s'engage à utiliser le Service conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Client s'engage à transmettre à OVH TELECOM l'autorisation de prélèvement accompagné d'un exemplaire signé du présent contrat. A défaut de réception de ces documents dans un délai de 15 jours à compter de la commande initiale, OVH TELECOM ne

pourra garantir la mise à disposition de l'accès SDSL au-delà du mois initialement payé par le Client.

Le Client reconnaît qu'OVH TELECOM peut être amenée à lui transmettre des recommandations techniques visant à améliorer la qualité du Service et/ou sa sécurité et s'engage à ce titre à se connecter régulièrement à son interface de gestion ainsi qu'à son service de messagerie électronique.

Le Client reconnaît qu'OVH TELECOM peut être amenée, dans le but d'améliorer la qualité du Service, à effectuer des interventions techniques sur ses infrastructures susceptibles d'altérer le bon fonctionnement du Service ou de le suspendre pour une durée limitée. OVH TELECOM se bornera à communiquer préalablement par l'intermédiaire de l'ensemble des moyens de communication dont elle dispose, les modalités de l'interruption du Service ainsi que la durée estimée de la coupure du service.

Le Client s'engage à utiliser des équipements de télécommunication conformes à la réglementation en vigueur, et à utiliser le Service conformément aux dispositions du présent Contrat.

Le Client s'engage notamment à ne pas utiliser le Service pour des envois de courriels frauduleux, attaques informatiques, ou pour toute utilisation portant atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs et à vérifier la conformité et la légalité de l'utilisation du Service dans le pays de réception du Service.

Le Client ne pourra prétendre au remboursement, au remplacement ou à quelque indemnisation que ce soit par OVH TELECOM des dégâts ou des pannes que pourrait subir son matériel en raison de l'utilisation du Service. En cas de défaillance de l'équipement terminal du fait du Client, OVH TELECOM ne saurait être tenu pour responsable de l'interruption du Service. En conséquence, le Client devra s'acquitter des sommes dues à OVH TELECOM pour assurer la prestation.

En cas d'utilisation considérée comme abusive, OVH TELECOM se réserve le droit de suspendre le Service du Client. Dans la mesure du possible, OVH TELECOM l'avertira que l'utilisation du Service fait l'objet d'une utilisation non-conforme ou manifestation abusive. OVH TELECOM informera le Client de la situation et l'invitera, le cas échéant, à vérifier l'adéquation de l'offre souscrite avec ses besoins.

De façon générale, toute utilisation non conforme aux présentes entraînera la possibilité pour OVH TELECOM de suspendre le Service.

Le Client s'interdit toute opération de "spoofing" qui consiste à transmettre une autre adresse IP en lieu et place de sa véritable adresse IP attribuée par OVH TELECOM dans le cadre du Service.

Le Client ne peut en aucun cas vendre, louer, ou mettre à disposition à titre gratuit tout ou partie de l'accès SDSL souscrit auprès d'OVH TELECOM.

L'utilisation de l'accès SDSL est strictement limitée au seul Client depuis ses équipements situés sur son site. A défaut, OVH TELECOM se réserve la possibilité de suspendre sans préavis le service du Client.

Le Client agit en tant qu'entité indépendante et assume en conséquence seul les risques et périls de son activité. Le Client est seul responsable du contenu, des informations transmises, diffusées ou collectées, de leur exploitation et de leur mise à jour, ainsi que de tous fichiers, notamment fichiers d'adresses susceptibles de transiter sur le réseau Internet par l'intermédiaire de l'accès SDSL du Client. Le Client s'engage notamment à respecter les droits des tiers, notamment les droits de la personnalité, les droits de propriété intellectuelle des tiers tels que droits d'auteur, droits sur les brevets ou sur les marques.

En conséquence, OVH TELECOM ne saurait être tenu pour responsable du contenu des informations transmises, diffusées ou collectées, de leur exploitation et de leur mise à jour, ainsi que de tous fichiers, notamment fichiers d'adresses et ce, à quelque titre que ce soit. OVH TELECOM ne peut que mettre en garde le Client sur les conséquences juridiques qui pourraient découler d'activités illicites, et dégager toute responsabilité solidaire sur l'utilisation des données mises à la disposition des internautes par le Client.

Le Client déclare en conséquence accepter pleinement toutes les obligations légales découlant de la propriété de ses services, OVH TELECOM ne pouvant être recherché ni inquiété à cet égard pour quelque cause que ce soit, notamment en cas de violation de lois ou règlements applicables aux services du Client. Le non-respect par le Client des points visés ci-dessus et notamment toute activité susceptible d'engendrer une responsabilité civile et/ou pénale entraînera le droit pour OVH TELECOM de décâbler et/ou d'interrompre sans délai et sans mise en demeure préalable les services du Client et de résilier immédiatement et de plein droit le contrat, sans préjudice du droit à tous dommages et intérêts auxquels OVH TELECOM pourrait prétendre.

Il en est de même si le Client utilise de manière avérée la technique du spamming sur le réseau Internet, lequel comportement entraînant sans préavis l'interruption du Service et la résiliation des présentes.

Dans ces hypothèses, le Client ne pourra prétendre au remboursement par OVH TELECOM des sommes déjà versées.

Le Client s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur, et en particulier celles relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et notamment à faire toute déclaration des traitements auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (C.N.I.L.).

Le Client s'engage par ailleurs à prendre toutes les assurances nécessaires auprès d'un organisme notoirement solvable afin de couvrir tous les dommages qui lui seraient imputables dans le cadre du présent contrat ou de son exécution. Il s'engage à remettre une attestation d'assurance en cours de validité à OVH TELECOM sur simple demande.

Le Client garantit relever indemne OVH TELECOM de toute action en revendication de tiers liée au contenu des informations transmises, diffusées, reproduites notamment celles résultant d'une atteinte aux droits de la personnalité, à un droit de propriété lié à un brevet, à une marque, à des dessins et modèles, à des droits d'auteur ou celles résultant d'un acte de concurrence déloyale ou parasitaire ou d'une atteinte à l'ordre public, aux règles déontologiques régissant Internet, aux bonnes moeurs, au respect de la vie privée (droit à l'image, secret de la correspondance...) ou aux dispositions du Code Pénal.

A ce titre, le Client indemniserà OVH TELECOM de tous frais, charges et dépenses que celle-ci aurait à supporter de ce fait, en ce compris les honoraires et frais raisonnables des conseils de OVH TELECOM, même par une décision de justice non définitive.

Le Client s'engage à régler directement à l'auteur de la réclamation toute somme que celui-ci exigerait de OVH TELECOM. En outre, le Client s'engage à intervenir sur demande de OVH TELECOM à toute instance engagée contre cette dernière ainsi qu'à garantir OVH TELECOM de toutes les condamnations qui seraient prononcées contre elle à cette occasion. En conséquence, le Client s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure quelle qu'en soit la forme, l'objet ou la nature qui serait formée contre OVH TELECOM et qui se rattacherait aux obligations mises à la charge du Client au titre du présent contrat.

Le Client supportera seul les conséquences du défaut de fonctionnement du matériel consécutif à toute mauvaise utilisation, par les membres de son personnel des équipements connectés au réseau OVH TELECOM et de nature à engendrer une défaillance.

Le Client s'engage à informer OVH TELECOM dans les 48 heures de toute modification concernant sa situation.

En Application des dispositions de l'article 5 de la loi n°2009-669 du 12 juin 2009 favorisant la diffusion et la protection de la création sur internet, le Client est informé des dispositions de l'article L. 336-3 du code de la propriété intellectuelle : « La personne titulaire de l'accès à des services de communication au public en ligne a l'obligation de veiller à ce que cet accès ne fasse pas l'objet d'une utilisation à des fins de reproduction, de représentation, de mise à disposition ou de communication au public d'oeuvres ou d'objets protégés par un droit d'auteur ou par un droit voisin sans l'autorisation des titulaires des droits prévus aux livres Ier et II lorsqu'elle est requise. Le manquement de la personne titulaire de l'accès à l'obligation définie au premier alinéa n'a pas pour effet d'engager la responsabilité pénale de l'intéressé. »

OVH TELECOM rappelle que la responsabilité du Client pourra être engagée en cas de manquement aux dispositions de l'article L. 336-3 du CPI.

En cas de manquement, le Client pourra recevoir une mise en demeure de la Commission de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet (commission HADOPI).

En cas de récidive, la Commission Hadopi pourra ordonner à OVH TELECOM la suspension de l'accès SDSL du Client.

OVH TELECOM rappelle qu'il appartient au Client de veiller à la sécurisation de son accès SDSL par le biais des documentations disponible sur le site OVH (conformément aux dispositions de l'article L. 336-3 du Code de la propriété intellectuelle).

OVH TELECOM rappelle au Client les dispositions des articles L. 335-2, L. 335-3, L. 335-4, L. 335-6 et L. 335-7 du code de propriété intellectuelle :

Article L335-2

Toute édition d'écrits, de composition musicale, de dessin, de peinture ou de toute autre production, imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon et toute contrefaçon est un délit.

La contrefaçon en France d'ouvrages publiés en France ou à l'étranger est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende.

Seront punis des mêmes peines le débit, l'exportation et l'importation des ouvrages contrefaisants.

Lorsque les délits prévus par le présent article ont été commis en bande organisée, les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et à 500 000 euros d'amende.

Article L335-3

Est également un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur, tels qu'ils sont définis et réglementés par la loi.

Est également un délit de contrefaçon la violation de l'un des droits de l'auteur d'un logiciel définis à l'article L. 122-6.

Est également un délit de contrefaçon toute captation totale ou partielle d'une oeuvre cinématographique ou audiovisuelle en salle de spectacle cinématographique.

Article L335-4

Est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende toute fixation, reproduction, communication ou mise à disposition du public, à titre onéreux ou gratuit, ou toute télédiffusion d'une prestation, d'un phonogramme, d'un vidéogramme ou d'un programme, réalisée sans l'autorisation, lorsqu'elle est exigée, de l'artiste-interprète, du producteur de phonogrammes ou de vidéogrammes ou de l'entreprise de communication audiovisuelle.

Est punie des mêmes peines toute importation ou exportation de phonogrammes ou de vidéogrammes réalisée sans l'autorisation du producteur ou de l'artiste-interprète, lorsqu'elle est exigée.

Est puni de la peine d'amende prévue au premier alinéa le défaut de versement de la rémunération due à l'auteur, à l'artiste-interprète ou au producteur de phonogrammes ou de vidéogrammes au titre de la copie privée ou de la communication publique ainsi que de la télédiffusion des phonogrammes.

Est puni de la peine d'amende prévue au premier alinéa le défaut de versement du prélèvement mentionné au troisième alinéa de l'article L. 133-3.

Lorsque les délits prévus au présent article ont été commis en bande organisée, les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et à 500 000 euros d'amende.

Article L335-6

Les personnes physiques coupables de l'une des infractions prévues aux articles L. 335-2 à L. 335-4-2 peuvent en outre être condamnées, à leurs frais, à retirer des circuits commerciaux les objets jugés contrefaisants et toute chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction.

La juridiction peut prononcer la confiscation de tout ou partie des recettes procurées par l'infraction ainsi que celle de tous les phonogrammes, vidéogrammes, objets et exemplaires contrefaisants ou reproduits illicitement ainsi que du matériel spécialement installé en vue de la réalisation du délit.

Elle peut ordonner la destruction, aux frais du condamné, ou la remise à la partie lésée des objets et choses retirés des circuits commerciaux ou confisqués, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Elle peut également ordonner, aux frais du condamné, l'affichage du jugement ou la diffusion du jugement prononçant la condamnation, dans les conditions prévues à l'article 131-35 du code pénal.

Article L335-7

Lorsque l'infraction est commise au moyen d'un service de communication au public en ligne, les personnes coupables des infractions prévues aux articles L. 335-2, L. 335-3 et L. 335-4 peuvent en outre être condamnées à la peine complémentaire de suspension de l'accès à un service de communication au public en ligne pour une durée maximale d'un an, assortie de l'interdiction de souscrire pendant la même période un autre contrat portant sur un service de même nature auprès de tout opérateur.

Lorsque ce service est acheté selon des offres commerciales composites incluant d'autres types de services, tels que services de téléphonie ou de télévision, les décisions de suspension ne s'appliquent pas à ces services.

La suspension de l'accès n'affecte pas, par elle-même, le versement du prix de l'abonnement au fournisseur du service. L'article L. 121-84 du code de la consommation n'est pas applicable au cours de la période de suspension.

Les frais d'une éventuelle résiliation de l'abonnement au cours de la période de suspension sont supportés par l'abonné.

Lorsque la décision est exécutoire, la peine complémentaire prévue au présent article est portée à la connaissance de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet, qui la notifie à la personne dont l'activité est d'offrir un accès à des services de communication au public en ligne afin qu'elle mette en œuvre, dans un délai de quinze jours au plus à compter de la notification, la suspension à l'égard de l'abonné concerné.

Le fait, pour la personne dont l'activité est d'offrir un accès à des services de communication au public en ligne, de ne pas mettre en œuvre la peine de suspension qui lui a été notifiée est puni d'une amende maximale de 5 000 €.

Le 3° de l'article 777 du code de procédure pénale n'est pas applicable à la peine complémentaire prévue par le présent article.

ARTICLE 10 : MISE A DISPOSITION ET RESTITUTION DU MATERIEL

10.1 Mise à disposition du Matériel

A compter de la réception par OVH TELECOM des documents justificatifs transmis par le Client et sous réserve du paiement effectif du bon de commande initial, OVH TELECOM procèdera à l'envoi, à titre gratuit, des matériels choisis par le Client (ci-après désigné « le Matériel »), dans un délai de 48 heures ouvrées. Le Matériel sera livré à l'adresse communiquée lors de la commande.

Sont décrites, lors de la commande, les informations relatives à l'installation du Matériel choisi, ainsi que le montant de la caution correspondant à ce Matériel.

En cas d'absence, le colis sera déposé dans la boîte aux lettres du destinataire. L'envoi comprendra le Matériel choisi par le Client ainsi que les fiches techniques décrivant les branchements à opérer.

En contrepartie de la mise à disposition à titre gratuit du Matériel par OVH TELECOM, le Client versera un Dépôt de garantie lors de la commande de son offre Plug and Phone. Le montant de ce Dépôt de garantie peut varier selon l'équipement choisi par le Client. La mise à disposition du Matériel n'entraîne aucun transfert de propriété. Le Matériel reste la propriété exclusive de OVH TELECOM. Le Client s'engage à ne pas retirer ou cacher les mentions de propriété apposées sur le matériel par OVH TELECOM. Le Client s'interdit à ce titre tout acte de disposition du Matériel tel que vente, location, prêt, etc., ainsi que toute intervention technique sur le matériel telle que, à titre non exhaustif : ouverture du matériel, modification des applications, logiciels installés... Pour toute question concernant le matériel, le service Clients de OVH TELECOM reste à la disposition du Client.

Le Client agit comme gardien du matériel à compter de la livraison et pendant toute la période pendant laquelle il en a jouissance.

10.2 Restitution du Matériel

Dans un délai de quinze (15) jours à l'issue du Contrat, et quelle que soit la cause, le Client s'engage à expédier l'ensemble des Matériels mis à sa disposition par OVH TELECOM à l'adresse suivante : OVH TELECOM SAS 2 rue Kellermann 59100 Roubaix.

Pour tout renvoi de Matériel, il appartient au Client de joindre à son colis la fiche d'envoi éditée par l'intermédiaire de son interface de gestion sur www.Ovh.com.

A défaut de restitution du Matériel mis à disposition dans le délai imparti, ou en l'absence de document permettant l'identification du Client, OVH TELECOM conservera le dépôt de garantie versé par le Client lors de la commande de son terminal d'appel.

En cas de retour incomplet et/ou si le Matériel ou ses accessoires sont réparables, OVH TELECOM pourra facturer au Client le coût des pièces manquantes et de la main d'oeuvre ; en cas de remplacement total du Matériel, la totalité du dépôt de garantie sera conservée par OVH TELECOM.

10.3 Restitution du Dépôt de garantie

Le dépôt de garantie est reversé au Client dans un délai de dix (10) jours suivant la réception par OVH TELECOM de l'ensemble des Matériels mis à disposition du Client. OVH TELECOM se réserve la possibilité de déduire du dépôt de garantie les éventuels coûts liés à une remise en état du Matériels et des éventuels impayés. Le Dépôt de garantie ne constitue pas un acompte et ne dispense en aucun cas le Client du paiement des sommes dues.

OVH TELECOM rappelle au Client que le ou les Matériels ne doivent pas être jetés parmi les ordures ménagères, mais être déposés en déchèterie ou à faire reprendre dans un centre spécialisé ou par OVH TELECOM.

ARTICLE 11 : DUREE DU CONTRAT

Le contrat est souscrit pour une durée indéterminée, sans durée minimum d'engagement. Le contrat est renouvelé chaque mois par tacite reconduction, et peut être résilié à tout moment par le Client conformément aux dispositions de l'article 14.2 des présentes conditions générales.

ARTICLE 12 : CONFIDENTIALITE

Pendant toute la durée du contrat et pendant les deux années suivant sa résiliation, chacune des parties s'engage à ne pas divulguer à des tiers les informations confidentielles échangées sans le consentement exprès et préalable de l'autre partie.

Toutefois, les engagements pris par chacune des parties au titre des présentes ne s'appliqueront pas :

- aux informations confidentielles divulguées à toute filiale de chacune des parties, consultants, sous traitants, ou toute autre personne en relation avec la fourniture des services, à condition que la partie ayant divulgué ces informations prennent toutes les précautions nécessaires afin de s'assurer que toutes ces personnes gardent l'information confidentielle ;
- aux informations relevant notoirement, et préalablement à la signature des présentes, du domaine public ;
- aux informations devant être divulguées en vertu de la loi ou de la réglementation applicable, ou que injonction judiciaire ou administrative.

ARTICLE 13 : PRIX ET FACTURATION

13.1 Les prix des services fournis par OVH TELECOM au titre du contrat de prestations de services de OVH TELECOM font l'objet de plusieurs tarifs établis en fonction de la nature des prestations fournies. Les tarifs en vigueur sont ceux disponibles en consultation en ligne sur le site OVH et, sur demande, à OVH TELECOM. Les prix des services et prestations proposés sont mentionnés dans le bon de commande ; ils s'entendent toutes taxes comprises et sont payables en euros, d'avance et à réception du bon de commande, pour une période d'un (1) mois tel qu'indiqué sur le bon de commande.

13.2 Le paiement de l'abonnement mensuel du Client est effectué par prélèvement automatique par l'intermédiaire de l'autorisation de prélèvement transmise par le Client lors de la souscription du Service.

Le paiement du bon de commande initial peut être effectué par carte bancaire (VISA, MASTERCARD, CARTE BLEUE ou EUROCARD), ou par chèque, à condition qu'il émane d'un établissement bancaire situé sur le Territoire Français.

13.3 Pour toute souscription d'un service SDSL, le Client sera facturé :

- De frais d'installation par paire de Cuivre
- De la caution applicable à l'équipement terminal
- De l'abonnement mensuel pour chaque paire de cuivre facturée.

13.4 Les prix des services payés d'avance sont garantis pour la période concernée. Tout incident et/ou retard de paiement à l'échéance entraînera suspension du Services suite à nos rappels. OVH TELECOM notifiera au Client par le biais d'un courriel de rappel de l'obligation d'acquitter le prix du renouvellement du ou des Services concerné(s).

Cette notification sera faite par e-mail, et sera adressée au contact de facturation (adresse e-mail à tenir à jour, sous la responsabilité du Client). Le Client recevra une facture « acquittée » après validation du paiement par notre service facturation.

En cas de difficultés rencontrées par OVH TELECOM lors du prélèvement bancaire ne permettant pas le renouvellement du Service, OVH TELECOM enverra au Client l'invitant à régulariser l'incident de paiement dans les meilleurs délais.

A défaut de paiement de la part du Client, OVH TELECOM enverra un e-mail de notification d'arrêt du Service et entreprendra l'arrêt et le débranchement du Service du Client, le Client recevra une notification par courrier électronique et/ou lettre recommandée avec demande d'avis de réception pour l'informer de l'arrêt du Service pour défaut de paiement.

Tout défaut de paiement ou paiement irrégulier, c'est à dire, notamment, d'un montant erroné, ou incomplet, ou ne comportant pas les références requises, ou effectué par un moyen ou une procédure non acceptés par OVH TELECOM, sera purement et simplement ignoré et provoquera le rejet par OVH TELECOM de la demande d'enregistrement ou de renouvellement.

13.5 Délai de prescription

En application du Code des Postes et Communications Electroniques, le délai de prescription des créances est de 1 an. Ce délai est interrompu par l'envoi d'un courrier de réclamation à OVH TELECOM.

13.6 Informations sur les factures

OVH TELECOM tient à la disposition du Client, pendant une durée de 12 mois à compter de l'établissement de la facture, le relevé des communications et les informations sur les prestations facturées.

ARTICLE 14 : RESILIATION, LIMITATION ET SUSPENSION DU SERVICE

14.1. Chaque partie peut résilier de plein droit et sans indemnité le contrat en cas de force majeure dans les conditions prévues à l'article 8 des présentes.

14.2. Dans les autres cas, le Client est libre de résilier le Contrat par courrier recommandé avec accusé de réception adressé à OVH TELECOM 2 rue Kellermann 59100 Roubaix, Conformément à l'article L121-84-2 du Code de la consommation, toute demande de résiliation du contrat par le Client sera effective à compter du lendemain de la date de réception par OVH TELECOM, sous réserve que le Client ait précisé l'ensemble des informations requises permettant son identification. Le Client pourra demander que cette résiliation prenne effet plus de dix jours après la réception, par OVH TELECOM, de sa demande de résiliation.

En cas de résiliation anticipée, le mois en cours d'exécution ne pourra être remboursé au Client.

14.3. Le non-respect par le Client des présentes conditions, entraînera le droit pour OVH TELECOM de suspendre sans délai et sans mise en demeure préalable le Service du Client et de résilier immédiatement et de plein droit le contrat, sans préjudice du droit à tous dommages intérêts auxquels OVH TELECOM pourrait prétendre.

Si OVH TELECOM résilie le contrat dans les conditions prévues ci-dessus, le Client ne pourra prétendre au remboursement par OVH TELECOM des sommes correspondantes aux prestations déjà effectuées par OVH TELECOM, et OVH TELECOM ne sera redevable d'aucun dédommagement à l'égard du Client. En revanche, si le non-respect des obligations du client entraînait un préjudice pour OVH TELECOM, OVH TELECOM se réserve le droit de poursuivre le Client pour obtenir la réparation complète de ce préjudice et notamment le remboursement de dommages et intérêts, pénalités, frais, honoraires exposés par OVH TELECOM.

14.4. OVH TELECOM se réserve la possibilité de ne pas assurer le renouvellement du Service à son terme. OVH TELECOM notifiera alors l'arrêt du Service par communication électronique adressée au Client. Les contrats en cours à la date de la notification seront poursuivis jusqu'à leur date d'expiration sans possibilité de renouvellement.

14.5. En cas de manquement par l'une des parties à l'une ou l'autre de ses obligations au titre du contrat non réparé dans un délai de 7 jours à compter soit d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée par la partie plaignante notifiant les manquements en cause, soit de toute autre forme de notification faisant foi adressée par la dite partie, le contrat

sera résilié de plein droit, sans préjudice de tous dommages intérêts éventuels qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

14.6. La date de notification de la lettre comportant les manquements en cause sera la date du cachet de la poste, lors de la première présentation de la lettre.

14.7. Le Service est restreint, limité, suspendu ou résilié de plein droit si le paiement n'est pas effectif.

14.8. En toute hypothèse, les mesures de restriction, limitation ou suspension sont exercées selon la gravité et la récurrence du ou des manquements. Elles sont déterminées en fonction de la nature du ou des manquements constatés.

14.9. Le Client accepte par avance qu'OVH TELECOM effectue une restriction, limitation ou suspension du Service si OVH TELECOM reçoit un avis à cet effet notifié par une autorité compétente, administrative, arbitrale ou judiciaire, conformément aux lois applicables appropriées.

14.10. Toute notification du Client au titre du présent article devra être adressée à OVH TELECOM par LRAR.

14.11. OVH TELECOM se réserve le droit de suspendre immédiatement le Service pour se conformer à toute décision de justice ou administrative ou pour se conformer à la loi ou encore afin d'éviter tout dommage potentiel sur le réseau.

ARTICLE 15 : CESSION DU CONTRAT

Il est expressément convenu que le client n'a pas la possibilité de céder, à titre gracieux ou onéreux, les droits et obligations visés aux présentes, sans l'accord préalable et exprès d'OVH TELECOM.

Le client signataire des présentes sera considéré comme le seul co-contractant d'OVH TELECOM.

ARTICLE 16 : DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion du Service et de l'annuaire. Le destinataire des données est la société OVH TELECOM.

Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, le Client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des informations qui le concernent. Il peut exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant par courrier postal à l'adresse :
OVH TELECOM SAS, 2 rue Kellermann, 59100 Roubaix France.

ARTICLE 17 : MODIFICATION

Les conditions générales et particulières en ligne prévalent sur les conditions générales et particulières imprimées. Les parties conviennent que OVH TELECOM peut, de plein droit,

modifier son service sans autre formalité que d'en informer le Client par un avertissement en ligne et/ou de porter ses modifications dans les conditions générales en ligne. Toute modification ou introduction de nouvelles options d'abonnement fera l'objet d'une information en ligne sur le site localisé à l'adresse URL <http://www.ovh.com/> ou l'envoi d'un courrier électronique au Client. Dans cette hypothèse, le Client pourra résilier le contrat dans un délai de trente jours à compter de l'entrée en vigueur de ces modifications.

ARTICLE 18 : DISPOSITIONS GENERALES

18.1 Divisibilité

La nullité d'une des clauses du contrat de prestations de services souscrit auprès de OVH TELECOM, en application notamment d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision d'une Juridiction compétente passée en force de chose jugée n'entraînera pas la nullité des autres clauses du contrat de prestations de services qui garderont leur plein effet et portée. Dans ce cas, les parties devront dans la mesure du possible remplacer la disposition annulée par une disposition valable correspondant à l'esprit et à l'objet des Conditions contractuelles.

18.2 Intitulés

Les intitulés des articles des Conditions contractuelles ont pour seul but de faciliter les références et n'ont pas par eux-mêmes, une valeur contractuelle ou une signification particulière.

18.3 Conditions particulières et Annexes

Les conditions particulières et éventuelles annexes sont incorporées par référence aux Conditions générales de services de OVH TELECOM et sont indissociables desdites Conditions générales. L'ensemble de ces documents est dénommé dans le présent document «Conditions Générales ».

18.4 Communications

Pour tout échange d'informations par courrier électronique, la date et l'heure du serveur d'OVH TELECOM feront foi entre les Parties. Ces informations seront conservées par OVH TELECOM pendant toute la période des relations contractuelles.

Toutes les notifications, communications, mises en demeure prévues par les Conditions générales seront réputées avoir été valablement délivrées si elles sont adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à :

- Pour OVH TELECOM : 2 rue Kellermann – BP 80157 59053 ROUBAIX CEDEX 1
- Pour le Client : à l'adresse postale et/ou e-mail qu'il a fourni à OVH TELECOM

18.5 Publicité et promotion

OVH TELECOM pourra à l'occasion de publicité, manifestations, dans les colloques et publications spécialisées sur les marchés professionnels, se prévaloir des services fournis au Client ainsi que sur ses documents commerciaux et/ou sa plaquette.

ARTICLE 19 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige avec un client non considéré comme consommateur au sens du code de la Consommation, compétence expresse est attribuée au Tribunal de Commerce de Roubaix

(France), nonobstant pluralité de défendeur ou appel en garantie, y compris pour les mesures d'urgence, conservatoires en référé ou sur requête.

ARTICLE 20 : LOI APPLICABLE

Le présent contrat est régi par la loi française. Il est en ainsi pour les règles de fond comme pour les règles de forme, à l'exclusion, d'une part, des règles de conflit prévues par la loi Française, et d'autre part, des dispositions de la loi Française qui seraient contraires au présent Contrat.